



Lisbonne, le 28 septembre 2023  
[PC-OC/PC-OC Mod/Docs PC-OC Mod 2023/ PC-OC Mod (2023)08]  
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC Mod (2023)08

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS  
(CDPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS  
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES  
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL  
(PC-OC)**

**Liste des décisions prises lors de la 34<sup>e</sup> réunion du Groupe restreint d'experts  
sur la coopération internationale (PC-OC Mod) élargi à tous les membres du PC-OC,  
tenue sous la présidence de Joana Gomes Ferreira (Portugal)**

**Parquet général, Lisbonne, Portugal  
26-28 septembre 2023**

**1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

Après l'ouverture de la réunion par la Présidente, l'ordre du jour a été adopté, tel qu'il figure sur le site internet.

**2. Points pour information présentant un intérêt pour les travaux du PC-OC**

Le PC-OC Mod a pris note des informations communiquées par la Présidente, le Secrétariat et les délégations, notamment :

- la ratification, par le Portugal, du Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 167), ainsi que la signature et la ratification, par le Portugal, du Protocole portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STCE n° 222) ;
- des informations sur le nouveau projet de mandat du PC-OC pour la période 2024-2027 ;
- la création éventuelle d'un comité (PC-RAC) qui serait chargé d'élaborer un protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198) pour la fin de 2025, avec un rôle accru du PC-OC dans ce comité ;
- les traités bilatéraux récemment conclus ou pour lesquels des négociations sont en cours.

Le PC-OC Mod a tenu une discussion sur l'application de son document d'orientation sur l'adhésion d'États non membres aux conventions relevant de sa compétence ; lors de cette discussion, il a notamment été question de l'avis que le PC-OC adoptera lors de sa réunion plénière de novembre 2023 sur l'éventuelle adhésion de la République du Chili à la Convention européenne d'extradition. Le PC-OC Mod a également pris note de l'intérêt manifesté par deux autres États non membres pour une adhésion à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.

Le PC-OC Mod a procédé à un échange de vues sur les travaux qu'il pourrait mener dans les années à venir, notamment en ce qui concerne la transmission des procédures et la surveillance des auteurs d'infractions. Il a estimé qu'il serait utile que le PC-OC ait une discussion plus large sur son programme de travail, et a invité toutes les délégations à se préparer à un échange sur cette question lors de la prochaine réunion plénière, en novembre.

### **3. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale**

#### **a. Coopération avec le Parquet européen**

Le PC-OC Mod a tenu une discussion sur cette question en s'appuyant sur un schéma d'étude de faisabilité pour un nouvel instrument concernant la coopération avec le Parquet européen dans le cadre de la Convention, ainsi que sur plusieurs autres ressources documentaires, dont les réponses à deux questionnaires, des avis de la Direction du conseil juridique et du droit international public du Conseil de l'Europe, et des informations soumises par le Parquet européen.

Le PC-OC Mod a eu un échange avec M. Fabio Giuffrida (Commission européenne) sur les résultats de la réunion tenue le 26 septembre 2023 par le groupe de travail « Coopération judiciaire en matière pénale » (COPEN) du Conseil de l'Union européenne. M. Giuffrida a informé le PC-OC Mod que le COPEN avait conclu à l'absence de consensus entre les États membres de l'UE en faveur d'un instrument autonome.

Le PC-OC Mod a estimé qu'il faudrait intégrer cette information dans le projet d'étude de faisabilité, en reprenant la formulation précise des conclusions du COPEN qui seront communiquées par la Commission européenne. Il a aussi estimé que l'étude devrait être soumise pour adoption à la plénière du PC-OC ; l'étude devrait conclure qu'un instrument autonome n'est pas réalisable à ce stade, étant donné que le soutien de l'UE est indispensable à une telle entreprise. Enfin, le PC-OC Mod a estimé que cette question pourrait être réexaminée ultérieurement si la position des États membres de l'UE venait à changer.

Le PC-OC Mod a chargé le Secrétariat d'achever l'étude de faisabilité sur cette base, sous la supervision de la présidence et de la vice-présidence du PC-OC.

#### **b. Projet de Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale**

Le PC-OC Mod a examiné le projet de Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire et à son Deuxième Protocole additionnel, concernant les voies de communication, l'audition par vidéoconférence, la confidentialité, le principe *ne bis in idem*, l'utilisation de dispositifs techniques d'enregistrement sur le territoire d'une autre Partie, la coordination des poursuites et les délais d'exécution des demandes d'entraide judiciaire. Il a modifié le projet et a décidé de le soumettre pour examen à la prochaine réunion plénière du PC-OC.

Concernant la question de la confidentialité, le PC-OC Mod a noté que la majorité du groupe était favorable à ce que soit maintenue la conception de la confidentialité qui a été adoptée dans la Convention. Il a néanmoins estimé qu'il serait utile de poursuivre le débat sur cette question au niveau de la plénière.

Concernant le principe *ne bis in idem*, le PC-OC Mod a convenu que ce nouveau motif de refus devait être strictement limité aux cas où la personne a été définitivement jugée pour les mêmes faits par l'État requis.

Concernant l'utilisation de dispositifs techniques d'enregistrement, le PC-OC Mod a décidé de supprimer, dans le paragraphe 5 de la nouvelle disposition, l'obligation de prendre des mesures législatives et autres, mais d'y insérer l'obligation de faire des déclarations au sujet des autorités compétentes.

Concernant la coordination des poursuites, le PC-OC Mod a noté que la disposition proposée n'était pas considérée comme problématique mais que plusieurs délégations avaient des doutes sur sa valeur ajoutée dans le futur Troisième Protocole additionnel. Le PC-OC Mod a estimé qu'une discussion sur cette question serait utile lors de l'examen du document par la plénière du PC-OC.

Concernant l'instauration de délais d'exécution des demandes d'entraide judiciaire, le PC-OC Mod a reconnu la nécessité d'accélérer l'exécution de ces demandes et a considéré que la limite de 180 jours proposée était un point de référence raisonnable dans la grande majorité des cas. Il a néanmoins observé deux tendances divergentes : certaines délégations soutenaient fermement des délais stricts, tandis que d'autres étaient favorables à une approche plus souple, qui laisserait davantage de marge d'appréciation, en raison de préoccupations liées à la faisabilité. Le PC-OC Mod a invité la plénière du PC-OC à poursuivre les discussions sur cette question ; une discussion en plénière présenterait aussi l'avantage de se dérouler en présence de la délégation qui a fait cette proposition.

Concernant l'éventuelle révision de l'article 21 de la Convention, le PC-OC Mod a estimé que cette proposition devait être examinée en présence de la délégation qui l'avait présentée.

#### **4. Convention européenne d'extradition**

##### **a. Projet d'orientations relatives aux bonnes pratiques concernant la phase qui suit la remise**

Le PC-OC Mod a examiné le projet d'orientations du PC-OC relatives aux bonnes pratiques concernant la phase qui suit la remise, établi par un groupe de travail composé d'Aviad Eliya (expert), de sa Présidente et de son Vice-Président. Il a chaleureusement remercié M. Eliya, qui a participé à la réunion en distanciel, pour sa contribution aux travaux du PC-OC.

Le PC-OC Mod a modifié le document et son annexe (modèle d'accord de remise temporaire) et a décidé de le soumettre au PC-OC pour adoption lors de sa prochaine réunion plénière.

##### **b. Mise à jour de la publication sur les normes européennes en matière d'extradition (« Extradition: European standards »)**

Le PC-OC Mod a pris note des informations données par Mme Raquel Tavares (experte) sur ces travaux en cours et l'a remerciée pour sa contribution.

#### **5. Questions diverses**

Le PC-OC a examiné les propositions de M. Miroslav Kubicek (consultant) concernant la mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le PC-OC Mod a remercié M. Kubicek pour son excellente et généreuse contribution aux travaux du Comité et a décidé d'approuver les propositions et de publier la version mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence sur son site internet, après approbation par le PC-OC.

Le PC-OC Mod a adressé ses plus vifs remerciements à la Présidente et au Parquet général du Portugal pour leur chaleureuse hospitalité.